

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0892

commune (s) : Charly

objet : **Rue Jean-Baptiste Frénet - Prolongement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Charly souhaite la réalisation d'une liaison entre le quartier des Ferratières et le centre-ville. La construction d'une voie nouvelle en prolongement de la rue Jean Baptiste Frenet répond à cette demande.

Une première tranche a été ouverte à la circulation en 2000, entre la route de l'Etra et la montée de l'Eglise.

La partie restant à réaliser entre la montée de l'Eglise et le chemin des Ferratières a une longueur de 700 mètres. Elle est inscrite au POS en emplacement réservé au profit de la Communauté urbaine pour une largeur de 10 mètres.

En 2002, un crédit de paiement de 40 000 € a été inscrit pour l'élaboration du programme.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement à mettre en place permettraient de réaliser les études d'avant-projet et de projet.

Une demande d'autorisation de programme serait présentée ultérieurement, à l'issue de ces études. Elle concernerait les acquisitions foncières nécessaires au projet et les travaux de voirie.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'opportunité de la poursuite des opérations et la méthode proposée,
- b) - le lancement des études d'avant-projet et de projet pour le prolongement de la rue Jean-Baptiste Frénet à Charly pour un montant de 100 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 100 000 € répartie en crédit de paiement sur l'année 2003 pour 80 000 € et sur l'année 2004 pour 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,